

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_06-DE
Reçu le 13/02/2023*Aunis-Sud*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_06**MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
EXTRACOMMUNAUTAIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	26	29	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Thierry PILLAUD, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Martine LLEU, Alisson CURTY, Françoise DURRIEU			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20230131-2023_01_06-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_06-DE
Reçu le 13/02/2023

**MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE
« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les délibérations n°2020-07-01 et 2020-07-04 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2020-07-43 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 portant création d'une commission « développement économique » composée du Vice-Président en charge du développement économique, et de 18 membres avec un minimum de 10 élus communautaires,

Vu la délibération n°2021-01-06 du 19 janvier 2021 définissant la composition actuelle de la commission extracommunautaire Développement Economique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 janvier 2023,

Considérant la démission des élus municipaux suivants :

- Monsieur **Cédric ROUSSEAU** pour la Commune de Saint Pierre La Noue,
- Monsieur **Eric FENIOU** pour la Commune de Le Thou,

Considérant la demande de Madame le Maire de Landrais de voir deux représentants de sa commune assister aux réunions de cette commission,

Considérant que les élus démissionnaires peuvent être remplacés et qu'un nouveau représentant pour la commune de Landrais peut être désigné,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Monsieur le Président propose d'élire les nouveaux membres pour la commission extracommunautaire « développement économique », selon les modalités définies.

Après appel à candidatures,

- Monsieur **Benoît ROBLIN** pour la commune de Le Thou,
 - Monsieur **Cédric GABET** pour la commune de Landrais,
- se portent candidats pour intégrer la commission extracommunautaire « développement économique ».

Aucune candidature n'est proposée pour la commune de Saint Pierre La Noue.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_06-DE
Reçu le 13/02/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Benoît ROBLIN** pour la commune de Le Thou et **Monsieur Cédric GABET** pour la commune de Landrais, membres de la commission extracommunautaire Développement Economique,
- Approuve la nouvelle composition de cette Commission comme suit :
 - Monsieur Walter GARCIA, Vice-Président
 - Monsieur Joël LALOYEAUX
 - Monsieur Emmanuel JOBIN
 - Madame Florence VILLAIN
 - Monsieur Eric GUINOISEAU
 - Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC
 - Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
 - Monsieur Matthieu CADOT
 - Monsieur Jean-Michel JOURDAIN
 - Monsieur Sébastien PLAGNE
 - Monsieur Didier BARREAU
 - Monsieur Kévin BAYNAUD
 - Monsieur Jean-Pierre SECQ
 - Monsieur Nicolas JOYET
 - Monsieur Baptiste PAIN
 - Madame Christelle GRASSO
 - Madame Catherine STENGER
 - **Monsieur Benoît ROBLIN**
 - **Monsieur Cédric GABET**
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_06-DE
Reçu le 13/02/2023